

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 avril 2012
Session ordinaire

Le **Lundi 23 avril 2012, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 17/04/2012

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absentes non excusées non représentées :

Mademoiselle Shirley FIQUET,
Madame Valérie SAUTAI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Yves CORNEZ pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Ordre du jour : ajout d'1 point supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Soit :

1-Travaux forestiers 2012.

3-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 21 mars 2012.

4-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2008 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines attributions à Monsieur le Maire conformément au code général des collectivités territoriales ;

Depuis la dernière réunion du conseil municipal Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

En matière de louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans, la décision suivante a été prise :

- **La signature d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux scolaires.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- prend acte de l'information ci-dessus exposée.

5-Demande de subvention PIIC au Conseil général de Saône et Loire.

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- sollicite le subventionnement des travaux de rénovation de l'école maternelle au titre du Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal (PIIC) pour l'année 2012 auprès du Conseil général de Saône et Loire,
- le montant de la subvention sollicitée s'élève à la somme de 44 519 €,
- approuve le plan de financement afférent à cette opération,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette opération.

6-Régime indemnitaire des agents

PRIMES 2012

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer aux agents municipaux, affectés à la commune de Rully, une prime de fin d'année.
 - **La prime annuelle 2012 est fixée à 610 Euros par agent (13 agents concernés).**

La dite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :

- 305,00 Euros en JUIN 2012
- 305,00 Euros en DECEMBRE 2012
- **La prime annuelle 2012 est fixée à 305 Euros par agent (2 agents concernés).**

La dite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :

- 152.50 Euros en JUIN 2012
- 152.50 Euros en DECEMBRE 2012

La dépense est inscrite à l'article 6411 des budgets de l'exercice 2012 ;

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

7- Subventions 2012.

A-Sur proposition de la commission « Finances »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2012 d'un montant global **de 11 060 €** aux associations locales de RULLY désignées ci-dessous.
Ces dépenses seront imputées **à l'article 6574** de la section de fonctionnement.

Associations locales	Montants
<u>1-Associations sportives</u>	<u>6 910 €</u> <u>Soit une répartition par association</u>
Basket Club Rully-Fontaines	400 €
Club de Badminton Rully	250 €
Club de Gymnastique de Rully	150 €
Gymnastique Volontaire	250 €
J.S Rully (Foot)	2 450 €
Judo Club de Rully	1 565 €
Tennis Club de Rully	1 395 €
Ailes libres Rully	150 €
Slot Racing	300 €
<u>2-Associations culturelles et de loisirs</u>	<u>4 150 €</u> <u>Soit une répartition par association</u>
Gais Rullyotins	150 €
Association de Promotion des Arts	150 €

Rully Mélodie	150 €
Age d'or	150 €
Comité des Fêtes	150 €
Amis de Rully	150 €
Bibliothèque	1 600 €
La Farandole	150 €
Théâtre	150 €
Coopérative Scolaire-Ecole de Rully	1 200 €
Comité d'animation de la Croix Blanche	150 €
<u>TOTAL GLOBAL</u>	11 060 €

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

B-Répartition de l'enveloppe du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives du Grand Chalon entre les associations locales concernées

Monsieur Jean-Yves CORNEZ, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique sportive, la communauté d'agglomération chalon val de bourgogne dispose d'un fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS). L'enveloppe financière à répartir aux différentes associations sportives dont le siège se situe sur la commune de RULLY s'élève à la somme 8 178 €uros. 8 associations sont concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves CORNEZ, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de répartir la somme de 8 178 €uros entre les associations concernées de la façon suivante :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Basket Club Rully-Fontaines	900.00 €
Club de Badminton Rully	300.00 €
Club de Gymnastique de Rully	200.00 €

Gymnastique Volontaire Rullyotine	300.00 €
J.S Rully (Foot)	2 800.00 €
Judo Club de Rully	1 800.00 €
Tennis Club de Rully	1 728.00 €
Ailes libres Rully	150.00 €
	8 178.00 €

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

C-Associations extérieures – Subvention de fonctionnement 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Sur proposition de la commission finances,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
décide d'accorder aux associations les subventions 2012 telles qu'elles sont énumérées ci-dessous :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>2012</u>
LA CLAIREFONTAINE	150 €
ACCUEIL DE NUIT	400 €
DON DU SANG	55 €
P.E.P. 71	50 €
CFA.BTP - AUTUN 71	30 €
CIFA JEAN LAMELOISE - MERCUREY	60 €
FEDERATION DES ORGUES DE S. ET L.	23 €
MFR ETANG SUR ARROUX	30 €
TOTAUX	798 €

- précise que la dépense globale sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

D-Subventions exceptionnelles

1/ Subvention exceptionnelle - Sponsoring « l'Art au Château de Rully ».

Sur proposition de la commission « Finances »,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350.00 € à la SARL CRYAL - 71 380 ALLEROT pour sponsoriser l'exposition « l'Art au Château de RULLY » ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

2/ Subvention exceptionnelle – Epreuve cycliste « La route de Saône et Loire ».

Sur proposition de la commission « Finances »,
Considérant la demande formulée le 3 février 2012,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 170.00 € à l'ASPTT Cyclisme Chalon sur Saône pour sponsoriser l'épreuve cycliste « La route de Saône et Loire » ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8- Logements communaux.

Résiliation du bail locatif du logement communal sis 8, place de la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération en date du 15 février 2011 fixant le coût du loyer,
Vu la délibération en date du 18 avril 2011 attribuant le logement communal sis 8, place de la Mairie à Madame Myriam CRAS,
Considérant le courrier en date du 29 février 2012 demandant la résiliation du bail en cours,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- consent la résiliation de la location du logement T5 sis 8, place de la Mairie à Rully à compter du 31 mai 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Résiliation du bail locatif du logement communal sis 10, Grande rue.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 31 octobre 2009 fixant le coût du loyer et attribuant le logement communal sis 10, Grande rue à Monsieur Jean-Vianney PÖY,

Considérant le courrier en date du 12 mars 2012 demandant la résiliation du bail en cours pour raison professionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- consent la résiliation de la location du logement sis 10, Grande rue à compter du 31 mai 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Résiliation du bail précaire du local professionnel sis 14, place de la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 19 septembre 2011 fixant le coût du loyer et attribuant le local professionnel sis 14, place de la Mairie à Monsieur Jean-Vianney PÖY,

Considérant le courrier en date du 12 mars 2012 demandant la résiliation du bail en cours pour raison professionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- consent la résiliation de la location du local professionnel à compter du 31 mai 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9- Demande de subvention au titre du fonds d'agglomération aux projets communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement de locaux en vue de l'implantation d'un artisan dans un local communal situé Grande rue pour un montant prévisionnel estimatif de travaux de 18 500 € HT,
- sollicite le subventionnement des travaux au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux - appel à projets 2012, auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 400 €,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10- Programmation de travaux forestiers.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant le devis de l'office national des forêts,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le devis de 13 522.43 € HT, 14 469 € TTC pour la réalisation de travaux forestiers,
- précise que les dépenses nécessaires : 7 078.27 € HT en investissement et 6 444.16 € HT en fonctionnement sont inscrites aux imputations correspondants sur le budget communal pour l'exercice 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Remerciements

Madame BRIFFOX, ses enfants et petits enfants remercient les conseillers et le personnel d'avoir pris part à leur immense douleur lors du décès de Monsieur Georges BRIFFOX.

Madame PIFFAUT et sa famille remercient la municipalité de ses marques de sympathie lors du décès de Monsieur Paul PIFFAUT.

Donation de Madame MONASSIER

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Madame MONASSIER fait don de parcelles de vignes à la commune de Rully.

Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

COP action sociale communautaire

Rapporteurs : Madame Martine JACQUART BROSSARD, Madame Rachel GARCENOT et Monsieur Guy ALADAME

COP environnement

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BOISSARD

COP sport

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves CORNEZ

Invitation des élèves de CM2

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Venue de Monsieur Jean-Paul ANCIAUX en mairie de Rully à la rencontre des conseillers

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Prochaine réunion du conseil municipal : le 21/05/2012 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 43.

Le Maire,

François LOTTEAU